

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2026 COUPES DE FRANCE MX NATIONAUX



MOTO-CLUB : moto club 2 4 6 roues

E-MAIL : sallechampetre@hotmail.fr

TÉLÉPHONE : 0661248513

ORGANISATEUR TECHNIQUE : Robert SKRZYPCZYK

N° D'ÉPREUVE FFM : 329

DATE : 28 et 29 mars 2026

LIEU : terrain de motocross d'ILLATS

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Jean Pierre SAUMAGNE	Licence : 182746
Délégué FFM	Marc GUEDON	Licence : 029982
Membre du Jury	Philippe BOURRIER	Licence : 067698
Membre du Jury	Jean Marc FARGE	Licence : 009980
Commissaire technique responsable	Thierry MARCHIVE	Licence : 078953
Responsable du chronométrage	En cours FFM	Licence :

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

Seules la (les) catégorie(s) dont la case est cochée est (sont) prévue(s) sur l'épreuve.



MOTOCROSS NATIONAL 125



MOTOCROSS NATIONAL 250



MOTOCROSS NATIONAL 450

DÉLÉGUÉ FFM	Marc GUEDON - Licence 029982	Patrick MALRIC - Licence 016304	L.QUINCE-LEGER (016304) et B.BLAUDY (069604)
AGE MINIMUM	18 ANS (dans l'année)	13 ANS (en 125) / 15 ANS (en 250)	15 ANS
LICENCES	PILOTES TITULAIRES D'UNE LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA FFM : INTER / LUE / NJ / NCO		
CYLINDRÉES	125 CC 2T	CLASSE 2 ET 250 CC 2T	CLASSES 3 ET 4
PLAQUES ET NUMÉROS	125	CLASSE 2 250 250 CC 2T 250	450

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôle administratif :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM.

Contrôle technique :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa (ses) machine(s) ;
- son équipement obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **docteur Marco DURETZ**

Nombre de secouristes **15 protection civile**

Hôpital le plus proche **LANGON**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **15 mn**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **TERRAIN DE MOTOCROSS D'ILLATS**

Adresse

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1520 m**

Largeur minimum de la piste **7 m**

Largeur de la grille **30 m**

Longueur de la ligne droite de départ **118 m**

Nombre d'OCP* **18 à 20**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54.**

En manche : **45.**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE:

Moto Club
"2 4 6 ROUES"
33720 ILLATS

VISA DE LA LIGUE

DATE: 14/01/26

**VISA DE LA FFM**

DATE: 30/01/2026

NUMÉRO: 26/0088



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmotoracing.fr
ffmoto.org

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2026 MX SOLO / SIDECAR / QUAD



MOTO-CLUB : moto cub 2 4 6 roues

E-MAIL : sallechampetre@hotmail.fr

TÉLÉPHONE : 0661248513

ORGANISATEUR TECHNIQUE : Robert SKRZYPCZYK

N° D'ÉPREUVE FFM : 329

DATE : 28 et 29 mars 2026

LIEU : terrain de motocross d'ILLATS

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Jean Pierre SAUMAGNE	Licence : 182746
Président du Jury ou Arbitre*	Marc GUEDON / Bruno MARCON	Licence : 029982 / 016447
Membre du Jury	Philippe BOURRIER	Licence : 067698
Membre du Jury	Jean Marc FARGE	Licence : 009980
Commissaire technique responsable	Thierry MARCHIVE	Licence : 078953
Responsable du chronométrage	en cours FFM	Licence :

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉS	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Ligue Minicross	7 ans	11 ans	65cc-85cc	32 euros
Ligue 85cc espoirs	9 ans	15 ans	85cc 2T	37 euros
Aquitaine 250cc-450cc	15 ans	+	126cc 2T-650cc 4T	45 euros
Open 125cc	13 ans	+	125cc 2T	45 euros
Open 250cc-450cc	15 ans	+	126cc 2T-650cc 4T	45 euros

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Marco DURETZ**

Nombre de secouristes **15 protection civile**

Hôpital le plus proche **LANGON**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **15 mn**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **TERRAIN DE MOTOCROSS D'ILLATS**

Adresse **1745 Route du motocross 33720 ILLATS**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1520 m**

Largeur minimum de la piste **7 m**

Largeur de la grille **30 m**

Longueur de la ligne droite de départ **118 m**

Nombre d'OCP* **18 à 20**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 7 janvier 2026

Moto Club
"24 ROUES"
33720 ILLATS

VISA DE LA LIGUE

DATE: 14/01/26



VISA DE LA FFM

DATE: 30/01/2026

NUMERO: 26/0088



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmotosport.fr
ffmoto.org



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB 2 4 6 ROUES D'ILLATS
chez Robert SKRZYPCZYK - 200, impasse Lionne - 33720 ILLATS

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22583513004-2026-00722** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS COUPE DE FRANCE MX 125CC** se déroulant à **ILLATS** du **28/03/2026** au **29/03/2026**.

Cette attestation est valable du **28/03/2026** à **09H30** au **29/03/2026** à **19H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à , le **21 janvier 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.